

**ICPE**  
**Installations**  
**Classées pour la**  
**Protection de**  
**l'Environnement**

RUBRIQUE N°2102-2a DE LA NOMENCLATURE

**EARL Les Fleurs Jaunes**  
**61 A rue Montplaisir**  
**97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS**



**2019**

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'ENREGISTREMENT**

# SOMMAIRE

---

<b>1. INTITULE DU PROJET</b> .....	3
<b>2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b> .....	3
2.1 Identité et Coordonnées du demandeur .....	3
2.2 Rédacteur du dossier .....	3
<b>3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE</b> .....	3
3.1 Adresse de l'installation .....	3
3.2 Emplacement de l'installation .....	3
<b>4. INFORMATION SUR LE PROJET</b> .....	8
4.1 Description.....	8
4.2 Critères du projet.....	10
4.3 Activité.....	10
<b>5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES</b> .....	11
5.1 Article 1 <sup>er</sup> : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet...11	
5.2 Article 5 : Implantation .....	11
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage .....	11
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	11
5.5 Article 8 : Localisation des risques.....	12
5.6 Article 11 : Aménagement.....	12
5.7 Article 12 : Accessibilité .....	12
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	12
5.9 Article 14 : Installations électrique et technique .....	13
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	13
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE .....	13
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau .....	14
5.14 Article 23 : Effluents d'élevage.....	15
5.15 Article 24 : Rejet des eaux pluviales .....	15
5.16 Article 26 : Généralités.....	16
5.17 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	16
5.18 Article 27-3 : Interdiction d'épandage et distances.....	16
5.19 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage .....	16

<b>5.20 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières .....</b>	<b>16</b>
<b>5.21 Article 32 : Bruit.....</b>	<b>17</b>
<b>5.22 Article 33 : Généralités.....</b>	<b>17</b>
<b>5.23 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets.....</b>	<b>17</b>
<b>5.24 Article 35 : Elimination.....</b>	<b>17</b>
<b>6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET.....</b>	<b>18</b>
<b>7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	

## **1. INTITULE DU PROJET**

Extension d'un élevage porcin, situé sur la commune de Saint Louis.

L'élevage existant, sous le régime de la déclaration, passera d'un quota de 20 truies (332 AE) à 56 truies (859 AE en demande).

Le projet implique la construction d'un nouveau bâtiment et la désaffectation des deux existants, trop vétustes.

## **2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

### **2.1 Identité et coordonnées du demandeur**

Dénomination ou raison sociale : Les Fleurs Jaunes

Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Gérant : Mr GONTHIER Alexandre

N° SIRET : 820682087

Adresse du siège social : 61 A rue Montplaisir – 97421 La Rivière Saint Louis

Téléphone : 06.93.20.54.23

Adresse électronique : [gonthiea@gmail.com](mailto:gonthiea@gmail.com)

Statut de la société, KBIS et capacités techniques en annexe

La liasse fiscale est transmise directement au service instructeur

### **2.2 Rédacteur du dossier**

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)

Téléphone : 02.62.96.24.40

Adresse électronique : [frca.run@wanadoo.fr](mailto:frca.run@wanadoo.fr)

Adresse : 8 bis route de la ZI n°2

Commune : 97410 SAINT PIERRE.

## **3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE**

### **3.1 Adresse de l'installation**

L'installation se situe au 61 rue Montplaisir – 97421 La Rivière Saint Louis

### **3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Louis, aux Makes.

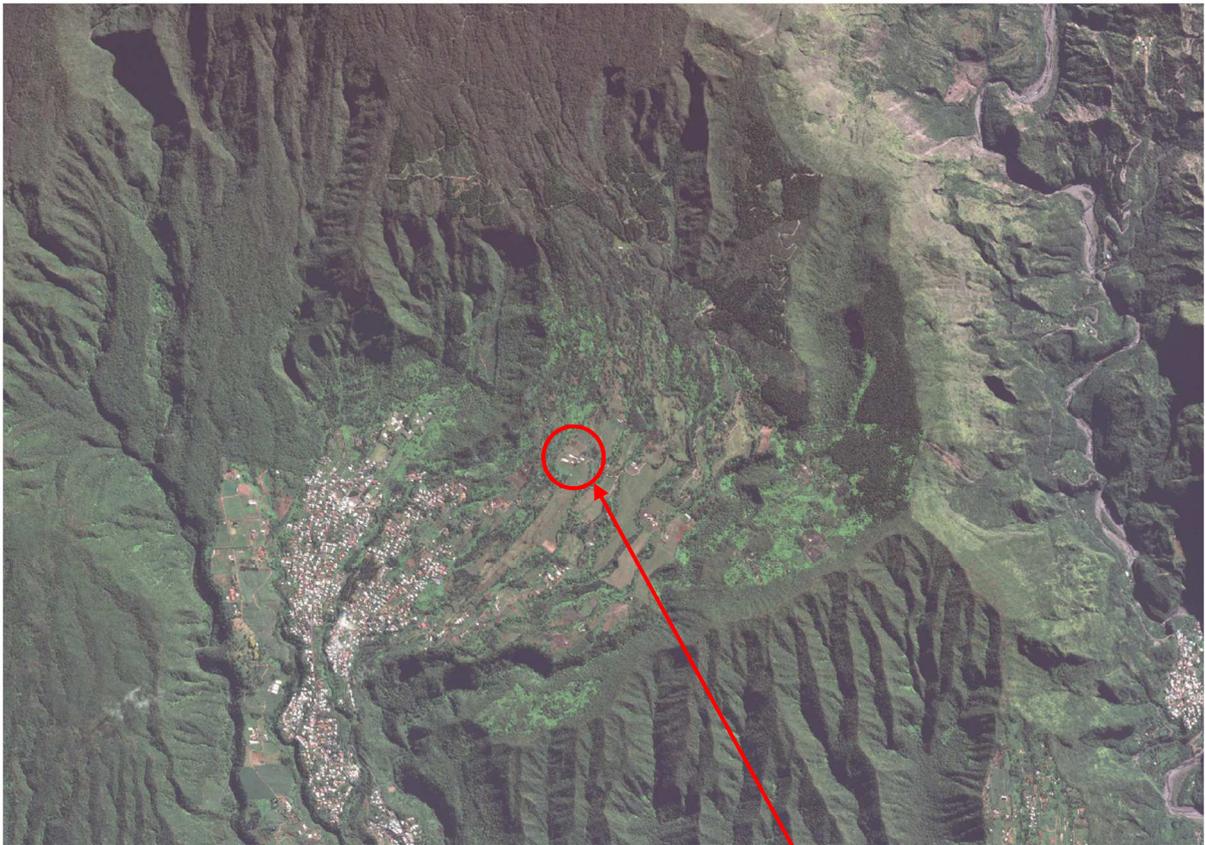
Section cadastrale : CE

Parcelles : 232

Superficie totale : 2.10 ha

La construction du nouveau bâtiment d'élevage requiert un permis de construire.

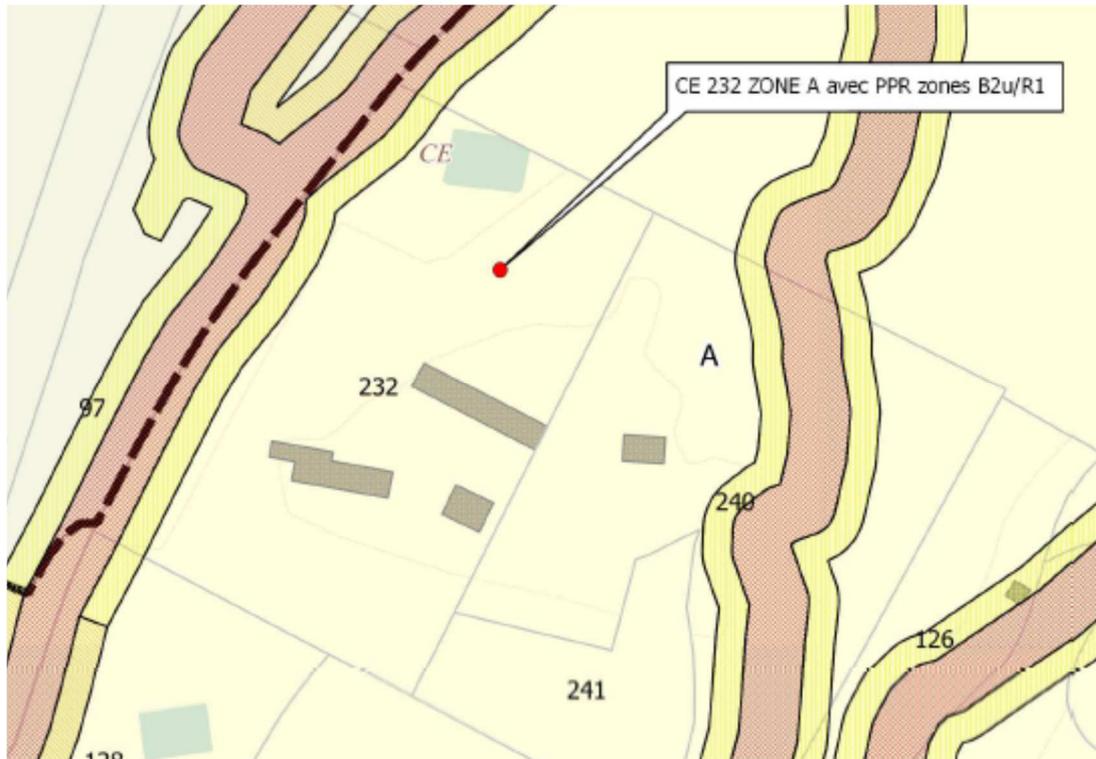
Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Exploitation de l'EARL Les Fleurs Jaunes



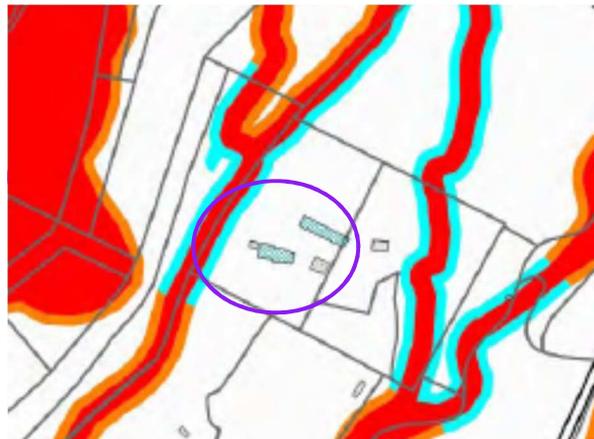
Le PLU de Saint Louis a été approuvé le 11 mars 2014.  
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Louis.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Louis présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

## Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



### Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen ou fort inondation.
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation.
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation. Zone R2 spécifique pour la création et l'aménagement de l'école élémentaire de l'îlet Furcy.

### Zones constructibles sous conditions

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation.
- B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain.
- B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain.
- Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain.

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Modéré Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

### Aléas inondations

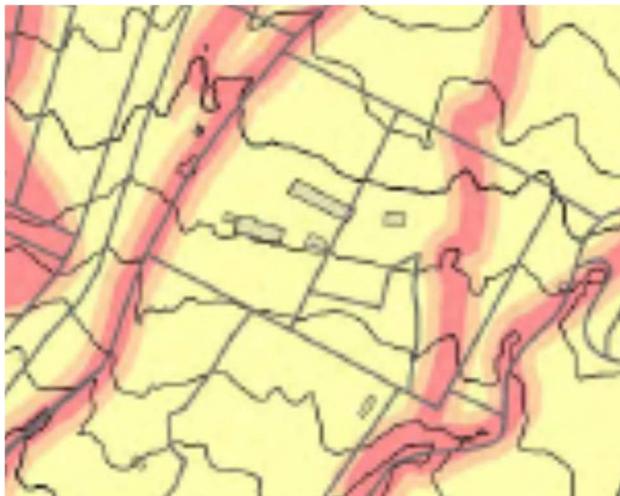


#### **Niveau d'aléa**

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- NUL

La partie gauche de la parcelle est concernée par une zone aléas fort mais les bâtiments existants se situent en dehors des zones à risque d'inondation. Le nouveau bâtiment sera également implanté en dehors de cette zone.

### Aléas mouvements de terrain



#### **Niveau d'aléa**

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE A MODERE
- NUL

La face gauche de la parcelle est concernée par une zone aléas moyen à élevé mais les bâtiments existants se situent en dehors des zones à risque de mouvement de terrain. Le nouveau bâtiment sera également implanté en dehors de cette zone.

## 4. INFORMATIONS SUR LE PROJET

### 4.1 Description

L'EARL Les Fleurs Jaunes exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur de 20 truies productives.

Suite à l'attribution d'un nouveau quota l'exploitant souhaite construire un nouveau bâtiment de 1863 m<sup>2</sup> qui rassemblera l'ensemble des animaux de l'élevage porcin naisseur-engraisseur-sélectionneur.

Les bâtiments actuels trop anciens seront désaffectés.

Attestation sur l'honneur de la désaffectation des bâtiments existants en annexe

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation existante Arr.préf 2019		Situation après projet	
	Effectif	AE	Effectif	AE
PORCS				
Truies	20	60	56	168
Verrat	1	3	2	6
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	2	2	6	6
Porcelets sevrés (<30kg)	65	13	216	44
Porcs charcutiers (>30kg)	248	248	629	629
<b>TOTAL</b>		<b>332</b>		<b>859</b>

*truie=3AE, verrot=3AE, réforme=3AE, cochette=1AE, porcelet <30kg=0.2AE, porc>30kg=1AE*

Le registre d'élevage sera présent sur le site et mis à jour par l'éleveur.

## Salles de production et annexes de l'élevage

<b>SALLES</b>	<b>SURFACES (m<sup>2</sup>)</b>
Maternité 1	80.8
Maternité 2	80.8
Verraterie	60.6
Gestante 1	50.5
Gestante 2	70.7
Gestante 3	50.5
Post-sevrage 1	55.55
Post-sevrage 2	55.55
Post-sevrage 3	55.55
Engraissement 1	61.61
Engraissement 2	61.61
Engraissement 3	61.61
Engraissement 4	61.61
Engraissement 5	61.61
Engraissement 6	61.61
Engraissement 7	61.61
Engraissement 8	61.61
Engraissement 9	61.61
Engraissement 10	61.61
Engraissement 11	61.61
Engraissement 12	61.61
Infirmierie	40.4
Quarantaine 1	17.6
Quarantaine 2	17.6
Quai d'embarquement	40.4
<b>TOTAL</b>	<b>1380.67</b>
Local technique	53.53
Sanitaire/bureau/sas	37.45
Cellule traitement air	70
<b>TOTAL</b>	<b>160.98</b>

Plans des bâtiments en annexe

### Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitant prévoit d'avoir 8 silos pour une capacité totale de 50 m<sup>3</sup>.

Le groupe électrogène dispose d'une cuve intégrée d'environ 220 litres.

### Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans les 2 fosses enterrées et couvertes.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

## 4.2 Critères du projet

Le site est déjà existant.

L'EARL Les Fleurs Jaunes a mis à jour la déclaration de son élevage aux installations classées pour la protection de l'environnement le 25 Février 2019.

Copie de la déclaration ICPE en annexe

## 4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	Installation détenant 859 animaux-équivalents	E

Les installations de stockage (aliments, fuel) et l'élevage de bœufs (VA<100 têtes) seront en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage de porcs est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.



L'élevage est situé dans une ZNIEFF de type II.

### **5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques**

Les armoires électriques et le groupe électrogène, avec sa cuve de fuel intégrée, pourront représenter un risque incendie. Ils seront situés dans le local technique.

Plan de localisation des risques en annexe

### **5.6 Article 11 : Aménagement**

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Conformément au cahier des charges de la coopérative, le sol des porcheries sera en caillebotis béton intégral et le bas des murs imperméables sur une hauteur de 1m. La pente du sol des préfosse facilitera l'écoulement du lisier vers les fosses de stockage.

Le lisier circulera des préfosse vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm. Les aliments seront stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfosse se situant en dessous des porcheries seront en béton banché avec crépissage et goudron pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses seront en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les fosses seront enterrées et couvertes.

Les capacités de stockage prévues sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

### **5.7 Article 12 : Accessibilité**

L'entrée de l'exploitation se situe à environ 300 m de la route départementale D20.

Le chemin à emprunter jusqu'au bâtiment est relativement large et permet le passage de camion de secours tout autant que celui des camions d'approvisionnement de l'élevage.

Les abords du bâtiment devront être dégagés et régulièrement entretenus.

Plan de l'accès en annexe

### **5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Concernant la protection externe contre l'incendie, l'éleveur dispose déjà d'une retenue collinaire de 1000m<sup>3</sup> positionnée juste à l'arrière de son futur bâtiment.

La retenue devra être facilement accessible de façon permanente, avec son accès dégagé.

Plan du positionnement de la retenue collinaire en annexe

Pour une bonne protection interne contre l'incendie, l'éleveur veillera à équiper son bâtiment d'extincteurs portatifs en quantité nécessaire.

Ils seront de types différents selon qu'ils seront installés à proximité des armoires électriques (type AB : dioxyde de carbone), ou du groupe électrogène (type ABC : poudre) ou dans le couloir et les salles (type B : eau + additifs).

Leur installation et vérification annuelles seront effectuées par un prestataire agréé.

Une vanne de barrage d'électricité devra être installée à l'entrée du bâtiment dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Des consignes de sécurité et d'appels de numéros d'urgence devront être affichées à l'entrée des bâtiments.

### **5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les installations électriques devront être conçues et installées conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les installations électriques et techniques seront en bon état et contrôlées par des prestataires agréés, tous les 5 ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un registre de sécurité contenant tous les justificatifs de contrôle et maintenance, ainsi que les fiche de données de sécurité, sera présent sur le site et mis à jour au fil des contrôles effectués.

### **5.10 Article 15 : Dispositif de rétention**

Les produits liquides inflammables ou autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement devront être stockés dans des dispositifs de rétention justement dimensionnés et étanches de façon à éviter tout ruissellement vers le milieu extérieur. Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des salles ainsi que pour le traitement de l'eau de boisson seront localisés dans le local technique.

### **5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Louis dépend du SAGE Sud, validé le 16/07/2006 et actuellement en cours de révision.

Le SAGE Sud retient trois grandes orientations :

- Répondre aux besoins en eau pour tous
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque d'inondation

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

Le projet de l'EARL Les Fleurs Jaunes est compatible avec ces deux schémas car :

- La nouvelle installation d'élevage respectera les distances aux cours d'eau.
- La nouvelle installation sera implantée dans le respect du PPR.
- L'exploitation disposera de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fera dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau sera limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.

### **5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau**

L'exploitation sera raccordée au réseau AEP et devra disposer d'un compteur volumétrique permettant de suivre les consommations. L'éleveur fera un relevé mensuel.

Les animaux disposeront d'abreuvoirs automatiques afin d'éviter le gaspillage et limiter ainsi la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fera avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

### Estimation de la consommation d'eau journalière du projet

Type d'animaux	Besoin en L/j/animal	Estimation consommation/j
Truies en gestante	23.8	1142.4
Truies allaitantes	31	496
Porcelets sevrés	3.5	756
Porcs charcutiers	11	6919
<b>TOTAL estimé</b>		<b>9313.4</b>

Source IFIP 2014

Le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est donc de l'ordre de 9.5 m<sup>3</sup>, nettoyage des salles compris.

### **5.13 Article 23 : Effluents d'élevage**

Le lisier sera collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage enterrées et couvertes.

Le plan de réseau de collecte des effluents sera présent sur le site.

Les capacités de stockage, déterminées par les plans du bâtiment et fosses, permettront de stocker la totalité des effluents pendant plus de 6 mois, pour respecter le plan d'épandage sur canne à sucre et prairie.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m <sup>3</sup> )
Préfossees	849
Fosses	676
<b>TOTAL</b>	<b>1545</b>
Besoin réglementaire pour 6 mois de stockage (en m <sup>3</sup> )	<b>843.5</b>

Le détail du calcul des capacités de stockage (T13-DEXEL) en annexe

### **5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales**

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas récupérées. Il n'y aura pas de gouttières sur les toits, donc elles ruisselleront à terre puis seront évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Plan d'évacuation des eaux de toiture en annexe

### **5.15 Article 26 : Généralités**

L'éleveur fera lui-même l'épandage ou fera appel à un prestataire.

Les effluents seront pompés dans les fosses du bâtiment d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon » c'est-à-dire un épandage près du sol.

Les pratiques d'épandage feront l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage présent sur le site et tenu à jour par l'éleveur. Il doit garder les 5 dernières années en archive.

### **5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage**

Toutes les parcelles recensées pour l'épandage sont localisées sur la commune de Saint Louis.

Plan d'épandage en annexe

### **5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances**

Plan d'épandage en annexe

### **5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage**

Plan d'épandage en annexe

### **5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

Toutes les salles seront correctement ventilées. Le projet est d'installer deux turbines qui injecteront de l'air filtré par le faux plafond dans chacune des salles du bâtiment.

Des trappes situées sous les caillebotis des salles (zone de la hauteur de garde) permettront d'éjecter l'air vicié vers un réseau, sous le couloir central, qui trouvera son exutoire au niveau du local technique.

La distribution de l'aliment sera automatique et ne générera pas d'envol de poussières.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permettront de réduire ces nuisances.

### **5.20 Article 32 : Bruit**

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendront peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long du couloir de service et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation sera distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils seront limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les 15 jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne tous les 15 jours, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

### **5.21 Article 33 : Généralités**

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

### **5.22 Article 34 : Stockage des déchets et entreposage des cadavres**

Les DASRI devront être stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, seront stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides seront soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux seront, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

### **5.23 Article 35 : Elimination**

Les DASRI seront évacués au maximum tous les 4 mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Contrat de collecte et traitement des DASRI en annexe

Les bacs roulants seront collectés par le service de ramassage des ordures de la CIVIS de fréquence hebdomadaire ou mi-mensuelle.

Les bidons vides seront acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres seront enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement devront être fournis.

Aucun déchet ne devra être brûlé à l'air libre.

## **6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET**

Formulaire

## **7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT**

Formulaire

### **LISTE DES ANNEXES**

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques + liasse fiscale
- Attestation sur l'honneur de la désaffectation des bâtiments existants
- Plan des bâtiments du projet
- Copie de déclaration ICPE
- Plan du respect aux distances 35m + réseaux AEP/électricité
- Plan du respect aux distances 100m
- Plans de localisation des risques, mesures contre risque incendie, évacuation des eaux de toiture, chemin d'accès
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI